

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 7 juillet 2026

Convocation du 30/06/2026

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Sylvie TALUAU

Présents : Florian STEPHAN, Anne MAYER, Daniel CHAUVIN, Sylvie TALUAU, Myrienne BOUTIN-VINEE, Dominique PILLIER, Sylvie VIRIEUX, Chrystel GUEROS, Laure BOUILLEAU, Isabelle JOREAU, Loïc PEMZEC et Vincenzo AGRELO

Absent(s) : Sébastien LAFOURCADE, Frédéric BRUERE et Stéphane BRIEND

Bon pour pouvoir : Sébastien LAFOURCADE à Florian STEPHAN

Stéphane BRIEND à Sylvie TALUAU

DCM 2026-33 COUPES DE BOIS ET EXPLOITATION DE RESINEUX MENACES PAR LES SCOLYTES EN FORET COMMUNALE LA BREILLE LES PINS (49) -EXERCICE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du mail de l'Office National des Forêts, concernant l'exploitation de résineux menacés par les scolytes en forêt communale de la Breille-les-Pins. L'ONF procède à une consultation exceptionnelle par voie de courriel uniquement pour l'exploitation de résineux menacés par les scolytes en forêt communale La Breille les Pins (49) dans les conditions précisées ci-dessous.

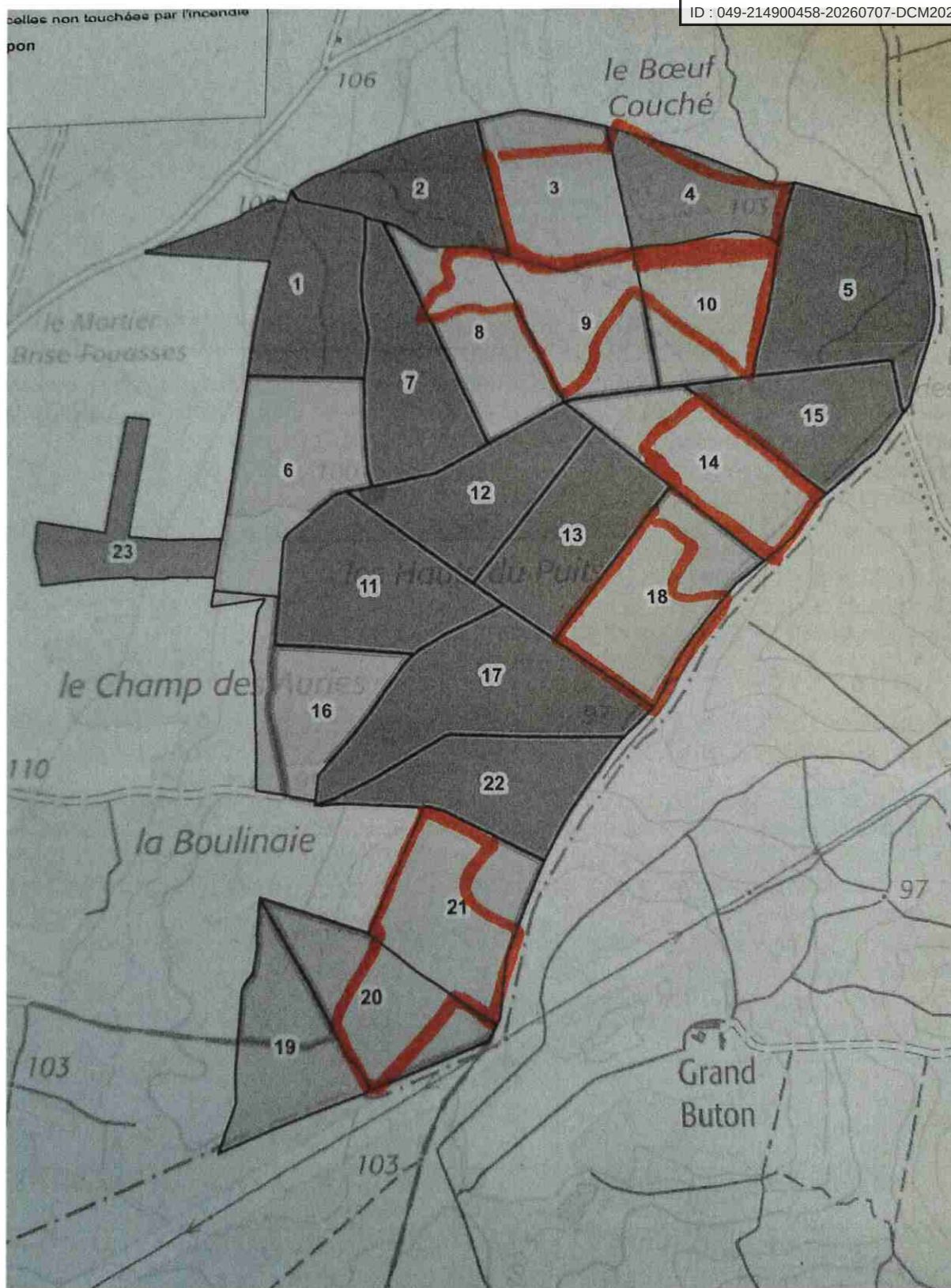
Type de coupe : coupe rase. Les éventuels arbres à conserver sont ceinturés à la peinture chamois

Délai 15/12/2026

Clause scolyte : enlèvement des bois 1 mois maximum après abattage

4 Lots constitués, cf plan provisoire en PJ :

N°	Forêt	Parcelles	Surface (ha)	Essence princ.	Volume estimé (m3)	Dévolution
1	FC de La Breille	Parcelles 14 + 18	9 ha	PM	2250	Bois sur pied à la mesure
2	FC de La Breille	Parcelles 20-21	7,2 ha	PM	1800	Bois sur pied à la mesure
3	FC de La Breille	Parcelles 3-4	9,5 ha	PM	2400	Bois sur pied à la mesure
4	FC de La Breille	Parcelles 8-9-10	9,1 ha	PM	2300	Bois sur pied à la mesure



Sur chaque fiche, la ventilation des diamètres et le volume ne sont qu'estimés car les tiges n'ont pas fait l'objet de comptage.

Visite libre.

La vente se faisant sur pied à la mesure, il est demandé, pour chaque lot, la proposition **d'un prix unique au M3 apparent (stères) en euros (€), quelle que soit la qualité.**

Les différents produits façonnés feront l'objet de réception contradictoire. Les coefficients de conversion suivants seront utilisés pour la facturation de chaque produit.

- Pour les grumes bois d'œuvre sciage (diamètre fin bout 25cm et long) : 1 m3 sera facturé à 1,5 m3a
- Pour le billon bois d'industrie (découpe fin bout 7cm mini) et canter : application du tarif unique au m3a
- Pour le bois énergie **éventuel** : la tonne lutro sera facturée au prix de 0,7 m3a

Le bleu ne sera pas un motif de réfaction des volumes apparents.

Application du Règlement national et des Clauses Générales des Ventes de l'ONF pour les ventes à la mesure.

Application du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière.

Clauses Particulières : cf fiches.

Les cloisonnements existants sont à reprendre. A défaut, les créer suivants consignes du technicien local.

A la date de publication, il n'existe pas d'arrêté préfectoral de lutte contre les scolytes.

Délai d'abattage/débardage au **30/09/2026** et délai d'exploitation au 31/12/2026

Dès acceptation de l'offre par l'ONF et par la commune propriétaire pour chaque lot, l'exploitation pourra commencer (permis d'abattage). Chaque candidat pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots. Le permis d'exploiter (avec le débardage donc ne sera délivré qu'après réception des moyens de paiement : **un engagement de cautionnement**).

L'enlèvement des bois ne pourra se faire qu'après paiement effectif de chaque lot réceptionné, calculé en multipliant les prix unitaires avec les volumes correspondants.

Les documents habituels liés à ce type de vente seront adressés ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

LA VENTE à la diligence de l'ONF par appel d'offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Pour copie certifiée conforme,
la BREILLE-LES-PINS,

Le 9/07/2026

Le Maire,

Florian STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture de Saumur, le 9/07/2026

Et de la mise en ligne le 9/07/2026

Le secrétaire

